COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 28 MARS 2018

17 h 30

*** - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - ***

Sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire,

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Etaient Présents : M. VILLARDRY, Mme LIZEE-JUAN (jusqu'à la délibération n° 4), Mme BENNE, Mme BAUZIT, Mme HEBERT, M. BERETTONI, Mme FRANQUELIN, M. ALLARI,
Adjoints

Mme NAVARRO-GUILLOT, M. ESTEVE, Mme CORVEST, M. BERNARD, Mme TELMON, MM. DEY, VAIANI, Mme ESPANOL, M. RADIGALES, Mmes NESONSON, VIALE, M. BONFILS, Mmes GUERRIER-BUISINE, ROUX-DUBOIS, M. ISRAEL, Mmes HAMOUDI, FRANCHI, MM. PRADOS, ORSATTI.
Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Mme LIZEE-JUAN à Mme HEBERT (à compter de la délibération n° 5)
M. BESSON à M. BERETTONI
M. JACQUESSON à Mme BENNE
M. DOMINICI à Mme GUERRIER-BUISINE

Absents : Mme FORMISANO
M. REVEL
Mme CASTEU
M. MOSCHETTI

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Municipale de la démission de Monsieur Michel GHETTI de sa qualité de Conseiller Municipal. Il est remplacé par Monsieur René ESTEVE. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au sein de l'Assemblée Municipale à Monsieur René ESTEVE.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire souhaite que soit rendu hommage à l'ensemble des victimes du terrorisme et plus particulièrement ce soir à deux visages. L'un est celui du colonel Arnaud BELTRAME pour lequel un hommage national a été rendu ce matin aux Invalides, l'autre celui de Mireille KNOLL, cette octogénaire tuée chez elle parce qu'elle était juive et dont la mémoire est saluée à Paris, en fin de journée, à l'occasion d'une marche blanche. Monsieur le Maire rend également hommage à toutes les victimes du terrorisme.

* - * - * - * - *

Désignation du Secrétaire de Séance :

Monsieur Thomas BERETTONI est désigné comme Secrétaire de Séance.

* - * - * - * - *

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2018 est adopté à l'UNANIMITE.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire annonce également que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 6 juin 2018 à 17 h 30.

* - * - * - * - *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

* - * - * - * - *

LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Rapporteur : Monsieur VILLARDRY, Premier Adjoint

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire depuis la Séance du 22 février 2018 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convention d'occupation précaire et révocable passée par l'EPF PACA et la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Monsieur Didier RUBIO pour l'occupation d'une propriété sise 114 Chemin des Paluds à Saint-Laurent-du-Var.

- Renouvellement de l'adhésion de la commune de Saint-Laurent-du-Var à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition du théâtre Georges Brassens au profit de l'association A E L.

- Convention de mise à disposition du théâtre Georges Brassens au profit de la SARL M3.

- Convention de mise à disposition du théâtre Georges Brassens au profit du collège Pagnol.

- Convention mise à disposition de la salle « FERRIERE » au profit de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

- Décision de clôture de la régie de recettes : des droits de voirie et de stationnement pour l'occupation du domaine public communal.

- Acte constitutif d'une régie de recettes des droits de voirie et de stationnement pour l'occupation du domaine public communal abrogation de la décision du 29/01/1981 et suivantes portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des droits de voirie et de stationnement pour l'occupation du domaine public communal.

- Décision de clôture de régie de recettes : taxes des cimetières communaux des concessions et des vacations du commissaire de police.

- Acte constitutif d'une régie de recettes : taxes des cimetières communaux des concessions et des vacations du commissaire de police. Abrogation de la décision du 31/07/1986 et suivantes portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des taxes des cimetières communaux des concessions et des vacations du commissaire de police.

- Convention de mise à disposition consentie à l'association à l'ACT par la commune de Saint-Laurent-du-Var, pour l'occupation de la salle Le Panse, sise avenue du 11 Novembre, place Adrien Castillon à Saint-Laurent-du-Var.

- Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un terrain communal sis 408 Allée des Agriculteurs à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socioculturelle (A.G.A.S.C.).

- Convention mise à disposition de la salle « FERRIERE » au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique 06.

- Mandat de représentation en justice, affaire commune Saint-Laurent-du-Var (M. GEVAUDAN) contre messieurs DADACHAEV Moukhtar et OUSPANOV Atabi.

- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Miam Party » du 25 avril 2018, atelier sur le thème du jardinage et potager sur l'Esplanade Les Goelands.

- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Miam Party » du 25 avril 2018, atelier de fabrication d'accessoires sur le thème culinaire sur l'Esplanade Les Goelands.

- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Miam Party » du 25 avril 2018, animation musicale déambulatoire sur l'Esplanade Les Goelands.

- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Miam Party » du 25 avril 2018, atelier La Grande Dînette sur l'Esplanade Les Goelands.

- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Miam Party » du 25 avril 2018, atelier des senteurs sur l'Esplanade Les Goelands.

- Tarification de l'accueil d'urgence dans les établissements petite enfance de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

- Convention de mise à disposition du théâtre Georges Brassens au profit de l'association Les Boubous.

- Convention dans le cadre du festival du Polar, mise en place d'un Escape Game.

- Convention portant autorisation d'occuper temporairement des locaux de restauration situés au sein du complexe sportif de Montaleigne (domaine public) au bénéfice de la SARL SICILIANICE.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur Djaé ALI KARI et Madame Abdou ICHATA pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, immeuble Le Méditerranée, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur et Madame Morad BOUZAIANE pour la location d'un appartement communal sis 18 rue Raymond Ferraretto, immeuble Le Méditerranée, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Nadia DJEBALLAH pour la location d'un logement communal sis 868 Route des Vespins, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur Michel QUIROS pour la location d'un logement communal sis 35 / 57 Chemin des Rascas, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur Gérard SAUMADE pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, immeuble Le Méditerranée, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif à la convention d'occupation passée au profit de Monsieur Dominique TISSERANT pour la location d'un logement communal sis 99 rue des Ecoles, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Messieurs Jean-Marc et Thierry VIVALDI pour la location d'une maison communale sise 87 Chemin des Rascas, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame Zoé DEYRES pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Décision de déclaration sans suite de la procédure - mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux en vue de l'aménagement (création) du parc du Jaquon sur la commune de Saint-Laurent-du-Var.

- Convention de prestation de services avec l'association de Médiation Animale Aimables.

- Convention d'occupation à titre précaire et révocable passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Madame Laetitia BADIN, institutrice et directrice de l'école maternelle de Montaleigne, pour l'occupation d'un appartement communal sis 97 avenue Pierre Ziller, école René Cassin à Saint-Laurent-du-Var.

- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Miam Party » du 25 avril 2018, atelier « Les Tartines de la Ferme » sur l'Esplanade Les Goelands.

- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Miam Party » du 25 avril 2018, atelier carterie sur l'Esplanade Les Goelands.

- Convention de mise à disposition du théâtre Georges Brassens au profit de Madame Aurore TUTICCI.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4327, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 8, allée / carré 2E.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4328, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 9, allée / carré 2E.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4329, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 76, allée / carré FC.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4330, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 62, allée / carré FC.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4331, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 26, allée / carré FC.

- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Miam Party » du 25 avril 2018, spectacle jeune public «La grande cuisine du Petit Léon » sur l'Esplanade Les Goelands.

- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Miam Party » du 25 avril 2018, package spectacles enfants avec deux animateurs sur l'Esplanade Les Goelands.

- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Miam Party » du 25 avril 2018, ateliers tartes aux pommes et pots de sel coloré sur l'Esplanade Les Goelands.

* - * - * - * - *

1°) <u>BUDGET PRIMITIF 2018</u> :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

VU la délibération du 22 février 2018 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2018,

VU le Projet de Budget Primitif 2018 s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En dépenses et en recettes : 43 587 525.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses et en recettes : 13 499 556.02 €

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 26/03/2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER de voter le Budget Primitif par nature :

* par chapitre pour la section de fonctionnement
* par chapitre et opération pour la section d'investissement

ADOPTER le Budget Primitif 2018

DECIDER d'approuver le chapitre 65 du Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **25 voix pour**

. **1 voix contre** : M. ORSATTI

. **5 abstentions** : M. ISRAEL, Mmes ROUX-DUBOIS, HAMOUDI, FRANCHI, M. PRADOS

DECIDE de voter le Budget Primitif par nature :

* par chapitre pour la section de fonctionnement
* par chapitre et opération pour la section d'investissement

ADOPTE le Budget Primitif 2018 ainsi qu'il suit :

DECIDE d'approuver le chapitre 65 du Budget Primitif 2018 par :

. **25 voix pour**

. **1 voix contre** : M. ORSATTI

. **5 abstentions** : M. ISRAEL, Mmes ROUX-DUBOIS, HAMOUDI, FRANCHI, M. PRADOS

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de nécessité, à procéder à des virements entre comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	NOMS	ABSTENTIONS	NOMS	Ne prennent pas part au vote
011 Charges à caractère général	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS	
012 Charges de personnel	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS	
014 Atténuations de produits	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS	
65 Autres charges de gestion courante	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS	
66 Charges financières	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS	

67 Charges exceptionnelles	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS	
68 Dotations aux provisions	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS	
022 Dépenses imprévues fonctionnement	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS	
023 Virement à la section investissement	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS	
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS	

FONCTIONNEMENT - RECETTES

	VOIX POUR	**VOIX CONTRE**	**NOMS**	**ABSTENTIONS**	**NOMS**	**Ne prennent pas part au vote**
70 Produits des services, du domaine	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS	
73 Impôts et taxes	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS	

74 Dotations et participations	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS	
75 Autres produits gestion courante	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS	
013 Atténuation de charges	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS	
76 Produits financiers	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS	
77 Produits exceptionnels	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS	
002 Résultat reporté	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS	

INVESTISSEMENT - DEPENSES

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	NOMS	ABSTENTIONS	NOMS
001 Résultat .Inv. Reporté	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
Dépenses d'équipement	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS

20 Immobilisations Incorporelles	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
204 Subventions d'équipement versées	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
21 Immobilisations Corporelles	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
23 Immobilisations en cours	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
Opérations d'équipement	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
161 Aménagements Promenade Littoral	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
162 Parc paysager Le Jaquon	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
163 Extension du conservatoire	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
164 Extension du cimetière St Marc	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
165 Vidéo protection	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
166 Ad'ap	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
167 Local associatif Plateaux Fleuris	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
168 Réhabilitation piscine municipale	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
10 Dotations, fonds et réserves	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
16 Emprunts et dettes assimilées	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
26 Participations créances rattachées	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS

27 Autres immobilisations financières	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
020 Dépenses imprévues investissement	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
041 Opérations patrimoniales	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS

RECETTES

	VOIX POUR	**VOIX CONTRE**	**NOMS**	**ABSTENTIONS**	**NOMS**
Recettes d'équipement	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
13 Subventions investissement	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
16 Emprunts et dettes assimilées	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
10 Dotations, fonds divers et réserves	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
1068 Excédent de fonct. capitalisé	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
27 Autres immobilisations financières	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
021 Virement de la section fonct.	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS
041 Opérations patrimoniales	**25**	**1**	ORSATTI	**5**	ISRAEL / ROUX-DUBOIS / HAMOUDI / FRANCHI / PRADOS

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

2°) <u>VOTE DES TAUX FISCAUX 2018</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

VU le projet de Budget Primitif 2018 dont les sections sont équilibrées en dépense et en recette avec le produit fiscal attendu d'un montant de 20 736 904 € ,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice 2018,

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 26 mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

FIXER les taux des impôts directs locaux pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 17.97 %
- Taxe foncière sur le bâti : 17.80 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 18.60 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

. **30 voix**

. **1 voix contre :** M. ORSATTI

. **0 abstention**

FIXE les taux des impôts directs locaux pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

- **Taxe d'habitation : 17.97 %**
- **Taxe foncière sur le bâti : 17.80 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 18.60 %**

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total attendu finançant toutes les dépenses courantes de la Ville.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018 au compte 73111 «contributions directes ».

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

3°) <u>SUBVENTION 2018 - AGASC</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Dans le cadre de l'application de ces dispositions, la Commune et l'association A.G.A.S.C. ont signé en date du 31 mars 2016, dûment visée au contrôle de légalité le 1er avril 2016, une convention d'objectifs pluriannuelle 2016/2020 d'une durée de 5 années, à compter de l'exercice 2016.

Cette convention fixe comme objectif la participation à des actions d'animation, de loisirs et de sports à l'adresse des enfants, jeunes et adultes. Les actions à mener sont également définies et fixées.

Conformément à la convention d'objectifs, une subvention de 1 600 000 € a été accordée pour l'exercice 2016 et reconduite pour l'exercice 2017.

Ainsi, au titre de l'année 2018, le montant de la subvention proposé à l'association A.G.A.S.C. s'élève aussi à 1 600 000 €.

Je vous rappelle que l'article 3.2 de la convention prévoit que pour chaque exercice, le montant de la subvention peut être ajusté en fonction des réalisations annuelles et de l'évolution des objectifs poursuivis, et que l'article 4 précise les modalités de versement de cette aide financière à l'association.

Je vous informe aussi qu'une avance sur subvention d'un montant de 400 000 €, correspondant aux 3/12 de la subvention pour les 3 premiers mois de l'année 2018 a été versée en janvier 2018 et le solde de la subvention attribué pour l'année 2018 sera versé à l'association A.G.A.S.C conformément aux dispositions de l'article précité.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 26 mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 1 600 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 1 600 000 €,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

4°) <u>ADMISSION EN NON-VALEUR N° 1-2018 – LISTE 2636260212 ET CREANCES ETEINTES N° 1-2018 – LISTE 2613570512</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Le Comptable Public de Saint-Laurent-du-Var informe la Commune qu'après avoir pris toutes les dispositions prévues par la législation en vigueur, il n'a pas été en mesure de procéder au recouvrement de certains titres de recette.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, suivant la liste n°2636260212, détaillés ainsi qu'il suit :

Imputation détaillée	Montant restant dû
Taxe locale sur la publicité extérieure	480.00
Redevance d'occupation du domaine public	1 176.00
Fourrière municipale	1 756.50
	3 412.50

et repartis sur les exercices suivants :

Exercice 2012 :	1 282.80 €	Exercice 2014 :	423.60 €
Exercice 2013 :	1 379.20 €	Exercice 2015 :	326.90 €

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance et les poursuites à l'encontre du débiteur peuvent reprendre s'il revient à meilleure fortune.

Dans un second temps, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les créances éteintes, suivant la liste n° 2613570512, détaillées ainsi qu'il suit :

Imputation détaillée	Montant restant dû
Droits de voirie	150.00
Loyers	619.40
	769.40 €

Contrairement à l'admission en non-valeur, la créance éteinte ne permettra plus aucune action de recouvrement possible par le Trésorier.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 26/03/2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

RESERVER une suite favorable à la demande d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés ci-dessus pour un montant de 3 412.50 €.

RESERVER une suite favorable à la demande d'admission des créances éteintes détaillées ci-dessus pour un montant de 769.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **30 voix pour**

. **1 voix contre :** M. ORSATTI

. **0 abstention**

RESERVE une suite favorable à la demande du Trésorier Principal d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés ci-dessus pour un montant de 3 412.50 €.

RESERVE une suite favorable à la demande du Trésorier Principal d'admettre les créances éteintes détaillées ci-dessus pour un montant de 769.40 €.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018 de la commune au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » et au compte 6542 « Créances éteintes ».

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

5°) MODIFICATION N° 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 161 : AMENAGEMENT DES PROMENADES DU LITTORAL :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé la création de l'autorisation de programme n° 161 « aménagement des promenades du littoral ».

Je vous rappelle, que la réalisation de ce projet pluriannuel d'aménagement porte sur la partie du littoral laurentin comprise entre, à l'ouest, le poste de secours situé au droit de l'avenue Maréchal Juin et à l'est, l'embouchure du fleuve Var.

Cette opération va clôturer l'aménagement du littoral et permettre ainsi de traiter la continuité du port de plaisance, des promenades des flots bleus et des goélands jusqu'au parc naturel des bords du Var actuellement en cours d'aménagement par le Conseil Départemental.

Par délibération du 5 avril 2017, le montant de l'Autorisation de Programme (AP) a été porté à 4 500 000 € et la répartition des Crédits de Paiement (CP) ajusté en tenant compte du réalisé de l'exercice précédent.

D'autre part, le conseil municipal au cours de sa séance du 7 juin 2017 a approuvé à l'unanimité le projet de convention portant offre de concours de 2,5 millions d'euros de la société Aldeta aux travaux d'aménagement du littoral à réaliser par la commune.

Enfin, l'avenant N°1 permettant le traitement de la plage le long de la promenade Cousteau a été accepté à l'unanimité, augmentant la participation de la société Aldeta de 525 000 € hors taxes.

Afin de prendre en compte cet avenant, il convient donc de porter l'Autorisation de Programme (AP) à 5 130 000 € et de modifier la répartition des Crédits de Paiement (CP) en fonction du montant réalisé sur l'exercice 2016 d'un montant de 8 640 €.

- 2018 : 680 000 €
- 2019 : 1 810 000 €
- 2020 : 2 631 360 €

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 26/03/2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'Autorisation de Programme N° 161 au montant **de 5 130 000** €

- **APPROUVER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

- 2018 : 680 000 €
- 2019 : 1 810 000 €
- 2020 : 2 631 360 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **MODIFIE** l'Autorisation de Programme N° 161 au montant **de 5 130 000** €.

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

- 2018 : 680 000 €
- 2019 : 1 810 000 €
- 2020 : 2 631 360 €

- **DIT** que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget de chaque exercice relatif au chapitre 161.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

6°) MODIFICATION N° 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 163 : EXTENSION DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé la création de l'autorisation de programme n° 163 Extension du Conservatoire Municipal.

Les études de faisabilité réalisées en 2016 ont démontré la nécessité de renforcer structurellement les planchers qui devraient supporter la partie « café-manga ». La transformation en ERP (Etablissement recevant du public) de la villa impose des règles de solidité d'un niveau supérieur. De même, le niveau d'insonorisation et de traitement acoustique des salles de musique actuelle et de musique assistée par ordinateur à prévoir sont importants.

Le maître d'œuvre mandaté sur cette opération a donc procédé à l'estimation détaillée de l'intégralité des prestations liées à l'affectation de cette bâtisse qui est maintenant de 1 100 000 € comprenant également la fourniture du matériel (informatique, mobiliers, réseau wifi,…) nécessaire à l'exploitation de l'annexe du conservatoire.

Il convient donc de porter l'Autorisation de Programme (AP) à 1 100 000 € et de modifier la répartition des Crédits de Paiement (CP) en tenant compte des montants réalisés sur les exercices 2016 et 2017 d'un montant respectif de 12 468 € et 7 416,00 €.

- 2018 : 400 000 €
- 2019 : 680 116 €

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 26/03/2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- MODIFIER l'Autorisation de Programme N° 163 au montant de 1 100 000 €

- APPROUVER la nouvelle répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

- 2018 : 400 000 €
- 2019 : 680 116 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 28 voix pour

. 0 voix contre

. 3 abstentions : Mme ROUX-DUBOIS, M. ISRAEL, Mme HAMOUDI

- MODIFIE l'Autorisation de Programme N° 163 au montant de 1 100 000 €

- APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

- 2018 : 400 000 €
- 2019 : 680 116 €

- DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget de chaque exercice correspondant ainsi qu'au chapitre 163.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

7°) **AJUSTEMENT ET MODIFICATIONS DES CREDITS DE PAIEMENTS (CP) DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) N° 162, 164, 165, 166, 167** :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Par délibérations du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé la création des Autorisations de Programme (AP) suivantes, n° 162 Les Jacquons, n° 164 Extension du cimetière Saint Marc, n° 165 Vidéo protection Phase 2, n° 166 AD'AP accessibilité des Bâtiments Communaux, n° 167 Création d'un local associatif Avenue des Plantiers.

Compte tenu des mandatés de l'exercice terminé et des exercices précédents, de l'avancement des études ou des travaux, il convient d'ajuster et de modifier l'étalement des

crédits de paiement pour ces Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) suivant le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 26 mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

D'APPROUVER la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations de programme telle que présentée dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **26 voix pour**

. **0 voix contre**

. **5 abstentions :** Mme ROUX-DUBOIS, M. ISRAEL, Mme HAMOUDI, Mme FRANCHI, M. PRADOS

APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations de programme telle que présentée dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget de chaque exercice aux chapitres correspondants.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

8°) MODIFICATION N° 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 168 : REHABILITATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE MUNICIPALE :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité a autorisé la création de l'autorisation de programme (AP) n° 168 : REHABILITATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE MUNICIPALE.

Les derniers ajustements techniques définis au cours de la phase préparatoire du chantier et des travaux, nécessitent une modification du montant de l'Autorisation de Programme.

Il convient donc de porter l'Autorisation de Programme (AP) à 3 100 000 € et de modifier la répartition des Crédits de Paiement (CP).

- 2018 : 3 100 000 €

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 26/03/2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'Autorisation de Programme N° 168 au montant de 3 100 000 €

- **APPROUVER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

- 2018 : 3 100 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 30 voix pour

. 0 voix contre

. 1 abstention : Mme FRANCHI

- **MODIFIER** l'Autorisation de Programme N° 168 au montant de 3 100 000 €

- **APPROUVER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

- 2018 : 3 100 000 €

- **DIT** que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget de chaque exercice correspondant ainsi qu'au chapitre 168.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

9°) GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX PLS «VILLA LEALDA » - PARLONIAM :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint au Maire

Par courrier en date du 15 février 2018, la SA PARLONIAM a sollicité l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une garantie d'emprunt destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux PLS, Villa LEALDA 22-56 avenue du Groupe Morgan à Saint-Laurent-du-Var.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt N° 74374 en annexe signé entre la SA PARLONIAM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 26 mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :
ACCORDER la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 362 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 74374.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISER la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 362 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 74374.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISE la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - *- - * - * - *

10°) <u>DELIBERATION DU 29 SEPTEMBRE 2015 - GARANTIES D'EMPRUNTS DESTINEES A FINANCER L'OPERATION «LES ORANGERS». RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE</u> :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par courrier en date du 03/07/2015, la SA ERILIA avait sollicité l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var de garanties d'emprunts destinées à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements collectifs locatifs « Les Orangers» située 190 avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent-du-Var.

Le Conseil Municipal par délibération du 29 septembre 2015 avait décidé d'accorder à l'unanimité sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 215 537 € que la SA ERILIA se proposait de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et constitué des 4 lignes de prêts suivantes :

1) 415 037 € représentant 100 % du prêt PLUS Foncier
2) 514 266 € représentant 100 % du prêt PLUS Construction
3) 152 993 € représentant 100 % du prêt PLAI Foncier
4) 133 241 € représentant 100 % du prêt PLAI Construction

Par courriel du 22 février 2018, la société ERILIA, nous a informé que dans le cadre de la demande des prêts PLAI, les montants entre le prêt Foncier et le prêt Construction ont été inversés.

Aussi, afin que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) puisse procéder aux premiers versements, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la rectification de la délibération du 29 septembre 2015 soit :

Le montant de 152 993 € du prêt PLAI Foncier est remplacé par le montant de 133 241 €

Le montant de 133 241 € du prêt PLAI Construction est remplacé par le montant de 152 993 €

Il est bien entendu que le montant initial de 1 215 537 € ne change pas.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 26 mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la rectification de l'erreur matérielle de la délibération du 29 septembre 2015 pour ce qui concerne le montant des prêts PLAI,

- **APPROUVER** le nouveau montant des prêts PLAI comme suit :

- PLAI Foncier : 133 241 €
- PLAI Construction: 152 993 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** la rectification de l'erreur matérielle de la délibération du 29 septembre 2015 pour ce qui concerne le montant des prêts PLAI,

- **APPROUVE** le nouveau montant des prêts PLAI comme suit :

- PLAI Foncier : 133 241 €
- PLAI Construction: 152 993 €

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

11°) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAINT LAURENT DU VAR, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT LAURENT DU VAR ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MONTALEIGNE CONCERNANT LA VENTE OU LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

La Ville de Saint-Laurent-du-Var, le CCAS de la Ville de Saint-Laurent-du-Var et le Syndicat Intercommunal de Montaleigne ont des besoins communs pour l'achat et la maintenance de photocopieurs.

Le recours à un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Laurent-du-Var, le CCAS de la Ville de Saint-Laurent-du-Var et le Syndicat Intercommunal de Montaleigne pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain.

Ce dispositif permet la réalisation d'économies d'échelle par l'obtention de meilleurs prix eu égard aux plus grands volumes de commande. Cela permet donc de faire une bonne utilisation des deniers publics.

La Ville de Saint-Laurent-du-Var ayant sur l'ensemble de cette famille d'achats le volume le plus important, il est proposé qu'elle soit le coordonnateur du groupement et que la Commission d'appel d'offres de la Ville de Saint-Laurent-du-Var soit donc désignée pour être la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant supérieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Dans ce cadre, la création d'un groupement des commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var le CCAS de la Ville de Saint-Laurent-du-Var et le Syndicat Intercommunal de Montaleigne est envisagée et ce, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention constitutive qui prend acte du principe de la création du groupement de commandes et qui a pour objet de fixer les modalités de son fonctionnement entre les trois parties précitées pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 26 mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var, le CCAS de la Ville de Saint-Laurent-du-Var et le Syndicat Intercommunal de Montaleigne pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs

DECIDER d'adhérer au groupement de commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var, le CCAS de la Ville de Saint-Laurent-du-Var et le Syndicat Intercommunal de Montaleigne pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs

DECIDER que la Ville de Saint-Laurent-du-Var sera coordonnateur du groupement et que la Commission d'appel d'offres de la Ville de Saint-Laurent-du-Var soit donc désignée pour être la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

- **APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération désignant la Ville de Saint-Laurent-du-Var comme coordonnateur du groupement de commandes

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ACCEPTE** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var, le CCAS de la Ville de Saint-Laurent-du-Var et le Syndicat Intercommunal de Montaleigne pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var, le CCAS de la Ville de Saint-Laurent-du-Var et le Syndicat Intercommunal de Montaleigne pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs.

DECIDE que la Ville de Saint-Laurent-du-Var sera coordonnateur du groupement et que la Commission d'appel d'offres de la Ville de Saint-Laurent-du-Var soit donc désignée pour être la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération désignant la Ville de Saint-Laurent-du-Var comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

12°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES AUDITS ENERGETIQUES DES GROUPES SCOLAIRES RENE CASSIN ET LOUIS RAVET :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

Lauréate du label « AGIR pour l'énergie » proposé par la Région Provence-Alpes-Côte-d'azur et l'ADEME et porteuse d'actions inscrites dans l'Agenda 21 de la Métropole Nice-Côte-d'Azur, notre Collectivité attache une importance particulière à la préservation de nos ressources, au respect de l'environnement, et à la lutte nécessaire contre le réchauffement climatique, qui impose d'agir en matière d'efficience énergétique.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a été publiée au journal officiel le 18 août 2015 appelle les Collectivités Territoriales à mener de nombreuses actions en termes d'efficacité énergétique, notamment sur leur patrimoine.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Laurent-du-Var a inscrit dans son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) durant trois années consécutives, la réalisation d'à minima deux audits énergétiques par an, sur son patrimoine.

Deux premiers audits ont déjà été réalisés en 2017 sur le groupe scolaire Castillon et l'école Sainte Pétronille.

Aujourd'hui, sachant que les observations actuelles pointent la nécessité de réfléchir aux adaptations à apporter aux bâtiments existants en matière de confort d'été, deux nouveaux audits énergétiques vont être lancés sur deux groupes scolaires qui ont été choisis au regard de leur marge de progression en matière d'efficience énergétique, il s'agit :

- du groupe scolaire René Cassin, qui regroupe une école maternelle, une école élémentaire, une cantine et un Centre de Loisirs Maternelle (CLM), pour une surface totale plancher de 2.860 m²,

- du groupe scolaire Louis Ravet, qui regroupe une école élémentaire, une école maternelle et une cantine, pour une surface totale plancher de 711 m².

Les résultats de ces études permettront l'identification de gisements d'économie et l'établissement d'un programme chiffré et argumenté d'économie d'énergie cohérent avec les objectifs du Grenelle de l'environnement, et la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. Ils amèneront notre Collectivité à décider, en connaissance de cause, des investissements appropriés pour la mise en œuvre de préconisations qui doivent conduire à la nécessaire réduction des besoins en énergie, et au développement des énergies renouvelables sur notre territoire.

Cette mission sera réalisée en conformité avec le Cahier des Charges type de l'ADEME. Son coût, qui a été estimé au montant global et forfaitaire de 10.000 € TTC, est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 26 mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme pouvant apporter son aide financière, pour la réalisation des audits énergétiques des groupes scolaires René Cassin et Louis Ravet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme pouvant apporter son aide financière, pour la réalisation des audits énergétiques des groupes scolaires René Cassin et Louis Ravet.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget 2018 de la Commune et suivants.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

13°) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ESPACE PUBLIC NUMERIQUE DU SERVICE DE L'ANIMATION ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI LAURENTIN (ADEEL) :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Dans le cadre de la démarche d'accompagnement et de développement des actions en faveur de l'emploi pour la population et les entreprises locales, la ville de saint Laurent du Var, à travers son service de l'Animation, du Développement Economique et de l'Emploi Laurentin (ADEEL), souhaite maintenir et développer les meilleures dispositions de mise en adéquation de l'offre et la demande laurentines.

Pour ce faire, le service ADEEL s'efforce d'apporter des outils et des formations répondant aux problématiques techniques, économiques et juridiques rencontrées par les entreprises d'un côté et les demandeurs d'emploi de l'autre. Il tend ainsi à déployer des dispositifs spécifiques tels que des ateliers spécialisés, des formations, des accompagnements individualisés, des enquêtes….

Par voie de délibération du mercredi 28 Septembre 2016, la municipalité avait approuvé un règlement intérieur pour l'ouverture de l'Espace Public Numérique qui permet l'accès à internet, dans le but d'offrir aux utilisateurs concernés la possibilité d'effectuer efficacement leurs démarches de recherches d'emploi et/ou formation.

Après deux ans d'exploitation, avec un nombre moyen de plus de 200 utilisateurs par mois, il apparaît que la recherche devient plus efficace lorsqu'elle est accompagnée de manière plus spécifique ; c'est pourquoi nous proposons une nouvelle organisation de gestion de l'espace à travers un nouveau règlement intérieur joint en annexe et qui témoigne d'un meilleur encadrement :

- Une ouverture libre tous les matins, du lundi au vendredi, encadrée par un accompagnateur à l'emploi du service ADEEL.

- Des ateliers collectifs ciblés les après-midis, du lundi au jeudi, animés par les membres de l'équipe emploi de l'ADEEL, après enquêtes régulières auprès des utilisateurs de l'espace.

D'autre part pour des raisons de sécurité, suite à des problèmes rencontrés, il sera désormais demandé à chaque utilisateur une pièce d'identité, comme c'est déjà le cas lors des entretiens individuels auprès des conseillers.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale Développement Economique, Emploi, Port et Urbanisme Commercial qui s'est tenue le 22 Mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération antérieure du mercredi 28 septembre 2016 sur le « Règlement intérieur Espace Public Numérique du service de l'Animation et du Développement Economique et Emploi Laurentin (ADEEL) »

- **APPROUVER** la modification du règlement présenté en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ABROGE** la délibération antérieure du 28 septembre 2016 sur le « Règlement intérieur Espace Public Numérique du service de l'Animation et du Développement Economique et Emploi Laurentin (ADEEL) »

- **APPROUVE** la modification du règlement présenté en annexe,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

14°) CONVENTION REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES PERCEVANT UNE SUBVENTION ANNUELLE DE MOINS DE 23 000 € POUR L'ANNEE 2018 :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Toutefois, si seules sont concernées les associations sportives dont le montant de la subvention dépasse 23.000 €, l'autorité administrative a souhaité conventionner également les autres associations sportives pour lesquelles le montant de subvention est inférieur à cette somme, afin de définir les conditions d'utilisation de cette contribution financière.

Il faut préciser également que dans le cas où une subvention est attribuée pour une action particulière (organisation de manifestations, de compétitions, accession en division supérieure, etc…), le montant de la subvention ne sera versé qu'après réalisation de l'action subventionnée.

De ce fait, il y a lieu de passer de nouvelles conventions régissant les rapports qui lient la Commune et certaines Associations Sportives, notamment en incluant le montant de la subvention de fonctionnement ainsi que le montant de la subvention qui sera attribué pour une action particulière.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le mardi 13 Mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention type joint en annexe et appelé à régir les relations contractuelles entre la Commune et chaque association sportive affiliée à la Fédération du Stade Laurentin attributaire d'une subvention de la Commune inférieure à 23 000 €,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention type joint en annexe et appelé à régir les relations contractuelles entre la Commune et chaque association sportive affiliée à la Fédération du Stade Laurentin attributaire d'une subvention de la Commune inférieure à 23 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe,

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

15°) <u>CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN ATHLETISME » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € ANNUELS, POUR L'ANNEE 2018</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives est régie par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la Commune et l'association sportive.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la Commune et l'Association « Stade Laurentin Athlétisme » concernée par le montant d'une subvention dépassant 23 000 € et notamment en incluant les objectifs déterminés d'un commun accord entre la Commune et l'Association « Stade Laurentin Athlétisme ».

Le montant de la subvention attribué au « Stade Laurentin Athlétisme » est de 25 000€ pour l'année 2018.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le mardi 13 Mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 25 000 € au « Stade Laurentin Athlétisme »

APPROUVER le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2018 avec l'Association « Stade Laurentin Athlétisme » joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 25 000 € au « Stade Laurentin Athlétisme »

APPROUVE le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2018 avec l'Association « Stade Laurentin Athlétisme » joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

16°) <u>CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN BASKET » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € ANNUELS, POUR L'ANNEE 2018</u> :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la Commune et l'association sportive.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la Commune et l'Association « Stade Laurentin Basket » concernée par le montant d'une subvention dépassant 23 000 € et notamment en incluant les objectifs déterminés d'un commun accord entre la Commune et l'Association « Stade Laurentin Basket ».

Le montant de la subvention attribué au « Stade Laurentin Basket» est de 120 000 € pour l'année 2018.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le mardi 13 Mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 120 000 € au « Stade Laurentin Basket »

APPROUVER le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2018 avec l'Association « Stade Laurentin Basket » joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 120 000 € au « Stade Laurentin Basket »

APPROUVE le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2018 avec l'Association « Stade Laurentin Basket » joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

* - * - * - * - *

17°) CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN FOOTBALL » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € ANNUELS, POUR L'ANNEE 2018 :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la Commune et l'association sportive.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la Commune et l'Association « Stade Laurentin Football » concernée par le montant d'une subvention dépassant 23 000 € et notamment en incluant les objectifs déterminés d'un commun accord entre la Commune et l'Association « Stade Laurentin Football ».

Le montant de la subvention attribué au « Stade Laurentin Football» est de 64 500 € pour l'année 2018.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le mardi 13 Mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 64 500 € au « Stade Laurentin Football»

APPROUVER le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2018 avec l'Association « Stade Laurentin Football » joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 64 500 € au « Stade Laurentin Football»

APPROUVE le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2018 avec l'Association « Stade Laurentin Football » joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

* - * - * - * - *

18°) <u>CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN GYMNASTIQUE ARTISTIQUE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € ANNUELS, POUR L'ANNEE 2018</u> :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la Commune et l'association sportive.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la Commune et l'Association « Stade Laurentin Gymnastique Artistique » concernée par le montant d'une subvention dépassant 23 000 € et notamment en incluant les objectifs déterminés d'un commun accord entre la Commune et l'Association « Stade Laurentin Gymnastique Artistique ».

Le montant de la subvention attribué au « Stade Laurentin Gymnastique Artistique » est de 42 000 € pour l'année 2018.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le mardi 13 Mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 42 000 € au « Stade Laurentin Gymnastique Artistique »

APPROUVER le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2018 avec l'Association « Stade Laurentin Gymnastique Artistique » joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 42 000 € au « Stade Laurentin Gymnastique Artistique »

APPROUVE le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2018 avec l'Association « Stade Laurentin Gymnastique Artistique » joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018

* - * - * - * - *

19°) <u>CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN GYMNASTIQUE RYTHMIQUE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € ANNUELS, POUR L'ANNEE 2018</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la Commune et l'association sportive.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la Commune et l'Association « Stade Laurentin Gymnastique Rythmique » concernée par le montant d'une subvention dépassant 23 000 € et notamment en incluant les objectifs déterminés d'un commun accord entre la Commune et l'Association « Stade Laurentin Gymnastique Rythmique ».

Le montant de la subvention attribué au « Stade Laurentin Gymnastique Rythmique» est de 25 000 € pour l'année 2018.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le mardi 13 Mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 25 000 € au « Stade Laurentin Gymnastique Rythmique »

APPROUVER le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2018 avec l'Association « Stade Laurentin Gymnastique Rythmique » joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 25 000 € au « Stade Laurentin Gymnastique Rythmique »

APPROUVE le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2018 avec l'Association « Stade Laurentin Gymnastique Rythmique » joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

20°) <u>CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN JUDO » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € ANNUELS, POUR L'ANNEE 2018</u> :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la Commune et l'association sportive.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la Commune et l'Association « Stade Laurentin Judo » concernée par le montant d'une subvention dépassant 23 000 € et notamment en incluant les objectifs déterminés d'un commun accord entre la Commune et l'Association « Stade Laurentin Judo ».

Le montant de la subvention attribué au « Stade Laurentin Judo » est de 52 000 € pour l'année 2018.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le mardi 13 Mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 52 000 € au « Stade Laurentin Judo »,

APPROUVER le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2018 avec l'Association « Stade Laurentin Judo » joint à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 52 000 € au « Stade Laurentin Judo »

APPROUVE le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2018 avec l'Association « Stade Laurentin Judo » joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

21°) <u>CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN NATATION SPORTIVE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € ANNUELS, POUR L'ANNEE 2018</u> :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la Commune et l'association sportive.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la Commune et l'Association « Stade Laurentin Natation Sportive » concernée par le montant d'une subvention dépassant 23 000 € et notamment en incluant les objectifs déterminés d'un commun accord entre la Commune et l'Association « Stade Laurentin Natation Sportive ».

Le montant de la subvention attribué au « Stade Laurentin Natation Sportive » est de 59 500 € pour l'année 2018.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le mardi 13 Mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 59 500 € au « Stade Laurentin Natation Sportive »

APPROUVER le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2018 avec l'Association « Stade Laurentin Natation Sportive » joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 59 500 € au « Stade Laurentin Natation Sportive »

APPROUVE le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2018 avec l'Association « Stade Laurentin Natation Sportive » joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

22°) <u>CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN RUGBY » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € ANNUELS, POUR L'ANNEE 2018</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la Commune et l'association sportive.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la Commune et l'Association « Stade Laurentin Rugby » concernée par le montant d'une subvention dépassant 23 000 € et notamment en incluant les objectifs déterminés d'un commun accord entre la Commune et l'Association « Stade Laurentin Rugby ».

Le montant de la subvention attribué au « Stade Laurentin Rugby » est de 94 500 € pour l'année 2018.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le mardi 13 Mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 94 500 € au « Stade Laurentin Rugby »

APPROUVER le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2018 avec l'Association « Stade Laurentin Rugby » joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 94 500 € au « Stade Laurentin Rugby »

APPROUVE le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2018 avec l'Association « Stade Laurentin Rugby » joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

23°) <u>CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN VOLLEY » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € ANNUELS, POUR L'ANNEE 2018</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la Commune et l'association sportive.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la Commune et l'Association « Stade Laurentin Volley » concernée par le montant d'une subvention dépassant 23 000 € et notamment en incluant les objectifs déterminés d'un commun accord entre la Commune et l'Association « Stade Laurentin Volley ».

Le montant de la subvention attribué au « Stade Laurentin Volley » est de 80 000 € pour l'année 2018.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le mardi 13 Mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 80 000 € au « Stade Laurentin Volley »

APPROUVER le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2018 avec l'Association « Stade Laurentin Volley » joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 80 000 € au « Stade Laurentin Volley »

APPROUVE le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2018 avec l'Association « Stade Laurentin Volley » joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

24°) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AUTRES ORGANISMES POUR LE DEFI DES MATERNELLES 2018.

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Depuis plusieurs années, la Commune de Saint-Laurent-du-Var organise une manifestation intitulée « Défi des Maternelles » afin de sensibiliser les élèves de maternelles à la pratique des Activités Physiques et Sportives.

Cette manifestation qui se déroule sous forme d'ateliers ludiques regroupe l'ensemble des élèves des classes maternelles de la Commune, soit environ 1000 enfants sur 2 jours les 24 et 25 Mai 2018. Son organisation s'appuiera sur les agents des Services de l'Animation et des Sports de la Commune, ce qui représente 25 personnes par jour. L'ensemble des moyens techniques du Service des Sports sera mobilisé sur cette offre d'activité ainsi que des moyens humains, ce qui représentera entre 8 et 10 personnes par jour. La sécurité de la manifestation sera assurée par la protection civile.

Le coût prévisionnel de cet évènement est estimé à 17 720 €.

Le « Défi des Maternelles » étant susceptible d'être subventionné pour en assurer le succès souhaité, des aides financières au taux le plus élevé sont donc sollicitées.

Ce projet de délibération a été examiné et approuvé lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le mardi 13 Mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département des Alpes Maritimes, de la Région PACA et tous autres organismes financeurs, pour l'organisation du « Défi des Maternelles 2018 » dont le montant prévisionnel est estimé à 17 720€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département des Alpes Maritimes, de la Région PACA et tous autres organismes financeurs, pour l'organisation du « Défi des Maternelles 2018 » dont le montant prévisionnel est estimé à 17 720€.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Commune,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

25°) <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AUTRES ORGANISMES POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS 2018</u> :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Depuis plusieurs années, la Commune de Saint-Laurent-du-Var organise une manifestation intitulée « Forum des Associations» afin de permettre aux Associations et Clubs de mieux faire connaître leurs programmes d'activités.

Pour sa 24ème édition, le Forum des Associations aura lieu le dimanche 9 septembre 2018 et regroupera sur l'Esplanade des Goélands plus d'une quarantaine d'associations. Des animations et des démonstrations sportives seront proposées afin de rendre la manifestation la plus attractive possible.

Le coût prévisionnel de cet évènement est estimé à 27 566 €.

Le « Forum des Associations/Sport en Fête » étant susceptible d'être subventionné pour en assurer le succès souhaité, des aides financières au taux le plus élevé sont donc sollicitées.

Ce projet de délibération a été examiné et approuvé lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le mardi 13 Mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département des Alpes Maritimes, de la Région PACA et tous autres organismes financeurs, pour l'organisation du 24ème Forum des Associations/Sport en Fête 2018 dont le montant prévisionnel est estimé à 27 566€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes Maritimes et tous autres organismes financeurs, pour l'organisation du 24ème Forum des Associations/Sport en Fête 2018 dont le montant prévisionnel est estimé à 27 566€ TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Commune,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

26°) <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AUTRES ORGANISMES POUR LES MINI OLYMPIADES 2018</u> :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Depuis plusieurs années, la Commune de Saint-Laurent-du-Var organise une manifestation intitulée « Mini Olympiades », manifestation sportive sur le thème des jeux olympiques, venant ponctuer l'ensemble des cycles d'Activités Physiques et Sportives proposés aux élèves des classes élémentaires de la Commune. Cette manifestation est organisée sur 2 semaines entre le 11 et 22 Juin.

Cet évènement qui regroupera environ 1200 élèves de l'ensemble des groupes scolaires de la Commune proposera une fête du sport tout en mettant en avant l'investissement et la cohérence entre les différents projets pédagogiques menés auprès des élèves ainsi que les attentes et objectifs posés par les textes réglementaires de l'Éducation Nationale. L'ensemble des agents du Service des Sports sera présent, ce qui représente environ 40 personnes.

Tous les enfants se verront attribuer individuellement des récompenses.

Le coût prévisionnel de cet évènement est estimé à 8520 €.

La manifestation des « Mini Olympiades » étant susceptible d'être subventionnée pour en assurer le succès souhaité, des aides financières au taux le plus élevé sont donc sollicitées.

Ce projet de délibération a été examiné et approuvé lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le mardi 13 Mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département des Alpes Maritimes, de la Région PACA et tous autres organismes financeurs, pour l'organisation des « Mini Olympiades 2018 » dont le montant prévisionnel est estimé à 8 520 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département des Alpes Maritimes, de la Région PACA et tous autres organismes financeurs, pour l'organisation des « Mini Olympiades 2018 » dont le montant prévisionnel est estimé à 8520 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Commune,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

27°) <u>AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN HABITAT COMPLEXE SUR LE SITE AVENUE DU ZOO - LE JAQUON EN PHASE IMPULSION-REALISATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par convention du 5 mars 2013, la Commune de Saint Laurent du Var a adhéré à la convention opérationnelle habitat en multi-sites conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA).

Cette convention vise à renforcer le partenariat des acteurs locaux afin de se doter des moyens d'intervention sur le territoire intercommunal en vue de répondre aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat. Dans le cadre de cette convention, l'EPF PACA a pour mission l'acquisition et le portage des opportunités foncières qui se présentent en vue de permettre la production de logements sur le court terme.

C'est ainsi que dans le cadre de cette convention et suite aux réflexions de la Commune relatives à une restructuration du quartier du Jaquon tant en terme paysager qu'en terme de création d'une offre de logements variée, l'EPF PACA a procédé, après validation de la Commune, à l'acquisition de diverses propriétés sur le site de la servitude de mixité sociale n°11 « Le Jaquon » ainsi que sur l'avenue du Zoo.

Il est ici précisé que les deux sites susmentionnés devraient prochainement accueillir deux projets pour un total de 141 logements dont 69 en logements locatifs sociaux. Les permis de construire ont été délivrés respectivement en janvier 2015 et octobre 2016 après avis des services de l'Etat et de l'EPA Plaine du var et font actuellement l'objet de recours contentieux.

Compte tenu de la proximité de ces deux sites et du caractère mutable de plusieurs autres parcelles, la Commune souhaite appréhender ce secteur dans sa globalité afin de garantir un aménagement cohérent par la maîtrise publique du foncier et afin de répondre aux besoins de logements constatés sur le territoire Laurentin.

C'est pourquoi, la Métropole et la Commune souhaitent confier à l'EPF PACA une mission d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation et ce, dans l'objectif de réaliser une opération d'habitat complexe. Cette mission sera régie par le biais d'une convention d'intervention foncière en habitat complexe délimitant précisément le périmètre d'intervention (cf plan annexé à la présente délibération).

Cette convention aura pour objectif de déterminer la démarche et les moyens d'intervention, les modalités pratiques, juridiques et financières définies entre les différentes parties à ladite convention. Elle permettra notamment à l'EPF PACA de proposer toute évolution réglementaire permettant de favoriser l'atteinte des objectifs et de participer au comité de pilotage de l'opération d'habitat. L'EPF PACA procédera à la remise en gestion des biens à la Commune sous réserve que les sites aient été préalablement mis en sécurité, nettoyés, élagués et débroussaillés. L'EPF PACA devra également produire annuellement à la Commune et à la Métropole un bilan des stocks et devra proposer toute évolution utile de la présente convention.

La Commune s'engage quant à elle à valider les interventions de l'EPF PACA préalablement à la mise en œuvre des démarches foncières, à valider les modalités de cession des biens maîtrisés aux opérateurs désignés, à réunir les comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées. La Commune devra également assurer la gestion des biens, coordonner l'instruction des autorisations d'urbanisme et garantir le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la présente convention.

Au regard des besoins locaux en logement, la Commune et la Métropole devront veiller à la bonne coordination du projet avec les opérations en cours. L'EPF PACA assurera la revente des biens acquis aux opérateurs dans le cadre de projets validés par la Commune.

Par ailleurs, il convient de mentionner que l'ensemble de la maîtrise foncière de cet îlot est estimé à 5 millions d'euros hors taxes et hors actualisation. Ce montant représente à titre indicatif le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF PACA dans le cadre de l'exécution de cette convention. Il correspond au montant maximum et hors actualisation sur lequel la Commune est engagée pour mener l'opération de maitrise foncière à son terme.

En cas de résiliation ou de caducité de la convention, la Commune sera tenue de rembourser le solde dû et/ou racheter les biens restants en stock au prix déterminé, et ce conformément au plan pluriannuel d'intervention de ce l'EPF PACA, suivant la date d'effet de la décision de résiliation ou de caducité de la convention.

Cette convention d'intervention foncière prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2020. La période de portage des immeubles acquis par l'EPF PACA et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession à un opérateur s'achève au terme de la convention.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale d'aménagement et d'urbanisme qui s'est tenue le 16 mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention annexé à la présente.

AUTORISER Monsieur le Maire, à signer avec l'EPF PACA et la Métropole Nice Côte d'Azur la convention d'intervention foncière sur le site avenue du Zoo – Le JAQUON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer avec l'EPF PACA et la Métropole Nice Côte d'Azur la convention d'intervention foncière sur le site avenue du Zoo – Le JAQUON.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

28°) <u>AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR SUR LES MODALITES DE CONCERTATION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame HEBERT, Adjoint

Dans la dynamique du contrat de ville, la signature le 1er décembre 2017 du protocole de préfiguration de la métropole Nice Côte d'Azur marque une nouvelle étape de la stratégie de territoire.

Comme les autres quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'Ariane - Le Manoir, Les Liserons, le quartier Les Moulins – Le-Point-du-Jour présente des dysfonctionnements urbains les plus importants, et est inscrit+ à l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Conformément aux obligations imposées par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relatives à la participation des habitants et des conseils citoyens et au règlement général de l'ANRU, la Métropole souhaite s'appuyer sur la maîtrise d'usage des habitants, représentants d'associations et acteurs économiques des quartiers en renouvellement urbain pour co-construire les projets de renouvellement urbain.

Egalement, la Métropole souhaite associer les conseils citoyens, mis en place par le Préfet des Alpes-Maritimes dans chaque quartier, à cette co-construction.

Par la passation de plusieurs marchés publics, la Métropole s'est adjointe les services de groupements d'études composés d'urbanistes, d'architectes et de sociologues pour l'assister dans la définition et la construction de ces projets de renouvellement urbain.

Les modalités de concertation proposées par la Métropole qui associent, pendant toute la durée de l'élaboration des projets de renouvellement urbain, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sont les suivantes :

I – Objectifs poursuivis par la concertation :

- Donner une information claire tout au long de l'élaboration des projets de renouvellement urbain,
- Sensibiliser la population aux enjeux stratégiques de la rénovation urbaine dans le contexte métropolitain et ainsi favoriser l'appropriation de ces projets,
- Permettre au public de participer à la co-construction des projets aux côtés des services métropolitains et des groupements d'études, formuler des observations et des propositions qui seront enregistrées et conservées par la Métropole en tant qu'autorité compétente.

II – Durée de la concertation :

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration des projets de renouvellement urbain.

III. Modalités de la concertation :

1°/ La concertation s'articulera autour :

- D'une REUNION PUBLIQUE de présentation, de mobilisation et de lancement de la co-construction des projets de renouvellement urbain, qui se tiendra dans chacun des quartiers concernés,

- D'ATELIERS PARTICIPATIFS DE CO-CONSTRUCTION des projets de renouvellement urbain animés par les groupements d'études composés d'urbanistes, d'architectes et de sociologues, instaurés dans chacun des quartiers,

Les réunions publiques ainsi que la tenue des ateliers participatifs seront préalablement annoncées par le biais de documents de communication qui seront distribués dans chaque quartier. Ces documents (affiches, tracts) préciseront les dates, lieux et objets des évènements. Le lancement de la concertation sera également annoncé sur le site internet de la Métropole. Les représentants des conseils citoyens y seront conviés.

2°/ Pendant toute la durée de la concertation :

- Un DOSSIER DE PRESENTATION du protocole de préfiguration des projets de renouvellement qui sera enrichi des travaux des ateliers participatifs au fur et à mesure de la co-construction des projets sera mis à disposition :

  - Pour le quartier des Moulins à Nice : à la maison du projet des Moulins, 33, avenue de la Méditerranée et à la mairie annexe de Nice Saint-Augustin, 75 boulevard Paul Montel,

  - Pour les quartiers de l'Ariane et des Liserons à Nice : à la maison du projet de l'Ariane, place des Sitelles, et à la mairie annexe de Nice l'Ariane, 54, rue Anatole de Monzie,

  - Pour le quartier du Point du Jour : à la mairie de Saint-Laurent-du-Var, 222, esplanade du Levant, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

- Des REGISTRES destinés à recevoir les observations du public seront mis à disposition dans ces mêmes lieux.

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :

- en les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus,
- et /ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Métropole Nice Côte d'Azur
Service Renouvellement Urbain
06364 Nice Cedex 4,

- et/ou, à l'occasion des REUNIONS PUBLIQUES de concertation, en les formulant oralement.

Ces modalités de concertation proposées par la Métropole Nice Côte d'Azur répondent pleinement aux attentes de la Commune pour l'élaboration du projet de renouvellement urbain du Point-du-Jour. Compte-tenu de la liaison forte du futur quartier avec le

centre-ville, il est envisagé en outre d'élargir le périmètre de concertation aux habitants des ilots les plus proches.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Aménagement et Urbanisme qui s'est tenue le vendredi 16 mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DONNER un avis favorable aux modalités de concertation publique, telles qu'exposées ci-dessus,

DEMANDER à la métropole Nice Côte d'Azur d'accomplir une concertation publique dans le cadre de l'élaboration du projet de renouvellement urbain du Point-du-Jour sur la base de ces propositions,

NOTIFIER la présente délibération à monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DONNE un avis favorable aux modalités de concertation publique, telles qu'exposées ci-dessus,

DEMANDE à la métropole Nice Côte d'Azur d'accomplir une concertation publique dans le cadre de l'élaboration du projet de renouvellement urbain du Point-du-Jour sur la base de ces propositions,

NOTIFIE la présente délibération à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

29°) <u>AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – SAISINE DE NICE COTE D'AZUR</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Je vous indique que la commune de Saint-Laurent-du-Var a saisi par courrier le 15 septembre 2017, la Métropole Nice Côte d'Azur, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme afin de mettre en œuvre une nouvelle procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Je vous rappelle que le PLU de la commune de Saint-Laurent-du-Var a été approuvé le 21 juin 2013 par l'organe délibérant de la Métropole Nice Côte d'Azur, et qu'il a fait l'objet de plusieurs évolutions approuvées le 20 décembre 2013, le 19 février 2016 et le 13 mars 2017.

Cette seconde procédure de modification simplifiée a principalement pour objet de permettre l'ajustement de certaines dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Square Bènes préalablement approuvée par le conseil métropolitain lors de la seconde modification du PLU le 13 mars 2017.

En effet, l'avancement de la mise en œuvre opérationnelle du projet fait apparaître la nécessité de faire légèrement évoluer le PLU afin de modifier à la marge les principes d'aménagement de l'OAP du Square Bènes, et d'inscrire au plan de zonage une marge de recul au nord de l'impasse de Gaulle qui remplace l'emplacement réservé sur cette même voie. Ces modifications sont exposées dans la notice de présentation figurant dans le dossier annexé à la présente délibération.

Ainsi, par arrêté métropolitain du 15 décembre 2017, Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée prévoyant notamment l'organisation d'une consultation publique du 17 janvier au 19 février 2018 inclus.

Il convient de préciser que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées avant le début de la mise à disposition du public et que la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes ont émis un avis favorable.

La Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et la commune de Cagnes-sur-Mer ont déclaré n'avoir aucune observation à formuler sur le projet.

Les modalités de mise à disposition du public définies par l'arrêté métropolitain ont été accomplies, notamment :

- le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, ont été tenus à sa disposition à la mairie de Saint-Laurent-du-Var et à la Métropole, service de la planification, du 17 janvier au 19 février 2018 inclus, ainsi que sur le site internet de la Métropole,

- un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates de début et de fin de la mise à disposition, le lieu et les heures où le public a pu consulter le dossier et formuler des observations a été publié huit jours avant le début de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département,

- cet avis a été affiché sur les lieux habituels de l'affichage à la Métropole et sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Var, huit jours avant le début de la mise à disposition et durant toute la durée de celle-ci, et a fait l'objet d'une insertion sur le site internet de la Métropole.

Le bilan de la mise à disposition du public fait état de quatre-vingt-six dires déposés dans les registres mis à disposition du public. La totalité de ces observations est sans rapport avec les évolutions apportées au PLU par le projet de modification simplifiée.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Aménagement et Urbanisme qui s'est tenue le vendredi 16 mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DONNER un avis favorable à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Laurent-du-Var approuvé le 21 juin 2013 annexée à la présente délibération,

SOLLICITER le Conseil Métropolitain de Nice Côte d'Azur afin qu'il tire le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Laurent-du-Var,

AUTORISER la saisie du Conseil Métropolitain de Nice Côte d'Azur afin qu'il adopte le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **30 voix**

. **1 voix contre :** M. ORSATTI

. **0 abstention**

DONNE un avis favorable à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Laurent-du-Var approuvé le 21 juin 2013 annexée à la présente délibération,

SOLLICITE le Conseil Métropolitain de Nice Côte d'Azur afin qu'il tire le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Laurent-du-Var,

AUTORISE la saisie du Conseil Métropolitain de Nice Côte d'Azur afin qu'il adopte le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

30°) <u>CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE « L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PROMOTION DES ACTIONS DE SANTE » DITE A.R.P.A.S. - ANNEE 2018</u> :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

L'Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé (A.R.PA.S.), dont le siège social se situe à Cagnes-sur-Mer, sollicite pour son fonctionnement une subvention qui dépasse le seuil indiqué.

Il convient donc de conclure une convention avec l'association pour l'année 2018 pour venir préciser les conditions d'attribution et de versement de la subvention, dont le projet est joint à la présente délibération.

Le montant de la subvention attribué à l'Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé (A.R.P.A.S.) est de 31 000 € au titre de l'année 2018.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission de la Politique Familiale qui s'est tenue le 21 mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 31 000 €,

APPROUVER le projet de convention au titre de l'année 2018 ci-joint,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 31 000 €,

APPROUVE le projet de convention au titre de l'année 2018 ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrit au Budget Primitif 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

31°) <u>CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « ROBINSON 06 » - ANNEE 2018.</u>

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

L'association ROBINSON 06 sollicite pour son fonctionnement une subvention dépassant le seuil indiqué.

Il convient donc de conclure une convention avec l'association pour l'année 2018, dont les modalités sont définies dans le projet annexé à la présente.

Le montant de la subvention attribué à l'association ROBINSON 06 est de 107 000 € au titre de l'année 2018.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, une avance d'un montant de 25 000 € a été accordée par anticipation et mandatée le 4 janvier 2018 par mandat numéro 1 sur le compte de l'Association au titre de l'année 2018.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission de la Politique Familiale qui s'est tenue le 21 mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 107 000 €,

APPROUVER le projet de convention au titre de l'année 2018 ci-joint,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 107 000 €,

APPROUVE le projet de convention au titre de l'année 2018 ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrit au Budget Primitif 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

32°) <u>CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LES COMMUNES DE VALBONNE ET SAINT-LAURENT-DU-VAR.</u>

<u>Rapporteur</u> : Madame BENNE, Adjoint

Dans le cadre d'une dérogation scolaire acceptée, la Commune de Valbonne a accueilli durant l'année scolaire 2016/2017 au sein de l'un de ses établissements scolaires un élève résidant à Saint-Laurent-du-Var.

En l'absence de convention, les titres de recettes correspondant à ces charges n'ont pas été validés par la Trésorerie de Valbonne. Pour permettre le règlement de ces titres, la Ville de Valbonne Sophia Antipolis nous a proposé une convention basée sur la réciprocité mais, le montant de la contribution forfaitaire de 924,53 € étant très en deçà de notre coût réel, nous avons refusé la signature de ladite convention.

Pour débloquer le règlement de ces titres en attente, la commune de Valbonne a mis en place un protocole transactionnel ici présenté.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Commission de la Politique Familiale qui s'est tenue le 21 mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- accepter le protocole transactionnel, annexé à la présente délibération, entre les communes de Valbonne et Saint-Laurent-du-Var afin de régulariser le titre impayé pour une somme totale de 924,53 €.

- autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel proposé par la Commune de Valbonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- accepte le protocole transactionnel, annexé à la présente délibération, entre les communes de Valbonne et Saint-Laurent-du-Var afin de régulariser le titre impayé pour une somme totale de 924,53 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel proposé par la Commune de Valbonne.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrit au Budget 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

33°) REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS ACCUEILLANT DES ENFANTS DE SAINT-LAURENT-DU-VAR – SIGNATURE D'UNE CONVENTION.

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Les dispositions de l'article 212.8 du Code de l'éducation fixent la répartition des charges intercommunales des écoles publiques accueillant des enfants en provenance de plusieurs communes.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ; il est formalisé par une dérogation scolaire.

En l'espèce, la Ville de Valbonne Sophia Antipolis a fait le choix, par délibération du 14 décembre 2017, de mettre en place une convention sans réciprocité fixant le montant de la contribution due par la commune de résidence.

C'est ainsi que le montant de la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à Valbonne a été arrêté par délibération du 29 juin 2016 à 930,08 € par élève (valeur septembre 2017). Ce montant sera revalorisé chaque année sur la base de la variation du point d'indice de la fonction publique.

La présente convention prend effet à compter de la rentrée des classes 2017. Elle est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelable trois années consécutives, soit (2018/2019, 2019/2020, 2020/2021).

Les autres termes de la convention sont mentionnés dans le document annexé.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Politique Familiale qui s'est tenue le 21 mars 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sans réciprocité relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Valbonne Sophia Antipolis accueillant des enfants de Saint-Laurent-du-Var ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention sans réciprocité relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Valbonne Sophia Antipolis accueillant des enfants de Saint-Laurent-du-Var ci-jointe.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 20 h 30.